

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 9 décembre 2019

**DISPOSITIF DE TELEASSISTANCE "YVELINES ECOUTE ASSISTANCE" -
RENOUVELLEMENT 2020-2023**

NOTE DE SYNTHESE

Le Département des Yvelines a décidé de maintenir son dispositif de téléassistance, à destination du public Seniors : « Yvelines Ecoute Assistance ».

Dans cette perspective, il a organisé une consultation à l'issue de laquelle la Société VITARIS a été retenue pour la période 2020-2023.

La mission principale de ce dispositif de téléassistance, Yvelines Ecoute Assistance, consiste en la prestation d'écoute et la gestion des alarmes, l'intervention d'un psychologue en cas de besoin et des actions d'information. Elle est financée intégralement par le Conseil Départemental des Yvelines.

La location du matériel de téléassistance est financée par l'abonné ainsi que les prestations spécifiques (détecteurs spécifiques de chute, d'inactivité, de fumée, de gaz et/ou de monoxyde de carbone).

Le renouvellement de ce dispositif permet la mise en œuvre d'une prestation, l'assistance mobile, qui consiste en une prestation de téléassistance à l'extérieur du domicile (gestion d'alerte d'urgence et de données de géolocalisation). La mise en œuvre de cette prestation facultative supplémentaire sera à la charge de l'abonné, s'il choisit d'en bénéficier.

A ce jour, plus de deux cent soixante (260) communes yvelinoises, dont Mantes-la-Jolie, ont choisi de participer à cette politique départementale qui concerne près de treize mille (13 000) abonnés et se déroule en partenariat avec les Pôles Autonomie Territoriaux.

La Ville diffuse l'information auprès de son public Seniors dont elle recueille les inscriptions.

La convention signée entre la Ville et le Département arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville au dispositif de téléassistance, « Yvelines Ecoute Assistance » pour la période 2020-2023 et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dispositif de téléassistance, favorisant le maintien à domicile, la sécurité et participant à la lutte contre l'isolement, est une aide certaine pour les personnes âgées et pour les adultes handicapés,

Considérant que la convention entre la Ville et le Département des Yvelines arrive à échéance le 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de renouveler** l'adhésion de la Ville au dispositif de téléassistance, « Yvelines Ecoute Assistance » pour la période 2020-2023,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

Le Maire

Raphaël COGNET